Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT EnR « Insertion et Gestion de la production EnR »

Relevé de conclusions de la réunion du 19 mai 2011

Participants (hors RTE)

NOM	SOCIETE
Antoine GICQUEL	EDF EN
Yves ZONTA	ERDF
Jacques CREUSY Albert LUTHERS	GDF SUEZ
Raphaël GENIN	GDF SUEZ ENR OPERATIONS
Philippe GOUILLART	EON/SNET

Participants RTE

Pascal BERTOLINI
Stéphanie BIETH
Gaëla FRIGNANI
Luc GUERIN
Aurélien PICHON
Frédéric ROY

1 ORDRE DU JOUR

- Echanges sur le programme de travail du GT EnR
- Travail sur les remarques reçues sur les projets de trames de contrats GP et amont J-1 pour le photovoltaïque (PV)
- Point sur les capacités constructives et les performances des groupes de production

2 RELEVE DE CONCLUSIONS

• Projet de relevé de conclusions de la réunion du GT EnR du 29 avril 2011

Aucune remarque. Le projet de relevé de conclusions est définitif et sera mis à disposition sur le site du CURTE à la date du 29 avril 2011.

• Echanges sur le programme de travail du GT EnR

Pas de modification du programme établi lors de la précédente réunion.

Question complémentaire évoquée par les producteurs :

- Obligation d'achat : mode d'indemnisation des producteurs en obligation d'achat (OA) lorsque des limitations préventives ou curatives à la charge de RTE sont prévues dans la PTF.

=> RTE fera un retour sur ce point lors de la prochaine réunion du GT EnR.

• Travail sur les projets de contrat GP et amont J-1 pour le PV

Les producteurs photovoltaïques avaient formulé des remarques avant la réunion et ont fait part en séance de remarques complémentaires sur les projets de trames du contrat de gestion prévisionnelle (GP) et du contrat en amont du J-1 pour la production photovoltaïque.
Les remarques ou questions ont été intégrées aux projets de documents qui seront mis à disposition sur le site CURTE (à la date du 19 mai 2011).

Les points principaux sont listés ci-après.

Remarques relatives au contrat GP :

- RTE souhaite rester sur des échanges hebdomadaires et non mensuels car cela correspond à la périodicité des calculs qu'elle réalise et à la périodicité des éléments reçus d'autres types de moyens de production. Par ailleurs, les informations sont plus fiables une semaine avant.
- Définition de ½ journée = 4 h dans le CART et 12 dans le cadre du contrat GP. 4h ne correspond pas à la réalité des interventions dans le cadre de la GP.
- RTE a reçu une demande pour préciser que le RP doit placer 4 semaines de mi novembre à mi décembre et 2 semaines de mi mars à fin mars. Les producteurs précisent qu'il est plus favorable de les laisser poser librement les 6 semaines hors période mi-mars à fin mars selon les modalités de l'annexe 11.7 (découpage possible mais pas moins d'une semaine). Le schéma illustratif en annexe 7 doit être modifié.
- Maille de prévision : RTE précise que la maille par départ HTA est trop importante. Par onduleur, les producteurs précisent que c'est trop précis. Les producteurs et RTE s'orientent donc sur une remontée d'information par point de livraison et par jour du nombre de MW indisponibles.
- Un détail site par site est-il vraiment impératif ? A confirmer.

En ce qui concerne le contrat amont J-1 :

- Les producteurs sont à même de transmettre une courbe de prévision moyenne horaire de production d'énergie des Parcs Photovoltaïques et une courbe par parc peut être transmise. => modification de l'annexe 7 et de l'article 7 à prévoir.
- L'OA est gérée par site et non pour l'ensemble raccordé au RPT. Des adaptations contractuelles pour préciser ce point (cf. indemnisations éventuelles) sont à prévoir, le cas échéant.
- Un travail sur la cohérence des définitions est à prévoir (parc, installation, site).
- Les producteurs demandent à RTE de revoir, si possible, le délai de 15 mn figurant à l'article 9.2 car il semble difficile à tenir.

RTE proposera rapidement une nouvelle version des projets de contrats.
Les producteurs disposeront de 10 jours au plus tard pour formuler leurs remarques puis les projets de trames contractuelles seront soumis à consultation sur le site du CURTE.
Les trames contractuelles seront ensuite transmises à la CRE préalablement à leur intégration dans la DTR.

Des projets d'évolutions des trames contractuelles existant pour l'éolien seront proposées à la rentrée.

- **Point sur les capacités constructives et les performances des groupes de production**

Présentation de RTE des obligations en matière de performances.

Les producteurs ont fait part à RTE de certaines difficultés, notamment :

- les exigences attendues lorsque l'installation est à puissance nulle sans être déconnectée (consommations) d'autant que les auxiliaires font l'objet d'un contrat de fourniture avec le producteur historique qui impose en soutirage une Tg < 0,4.
- Des difficultés d'interprétation de la réglementation en vigueur en matière de capacités constructives pour de la production décentralisée.

- **Prochaine réunion : en juin**

Ordre du jour de cette réunion et date à confirmer ultérieurement.

- **Actions**

RTE :

- Mettra à disposition les documents cités dans ce relevé de conclusions sur le site CURTE aux dates correspondantes.
- Enverra une proposition de relevé de conclusions
- Confirmera la date et l'ordre du jour de la prochaine réunion
- Transmettra aux participants du GT de nouveaux projets de contrats GP et amont J-1 intégrant les propositions d'évolutions (remarques attendues 10 jours après au plus tard) et soumettra les nouveaux projets à la consultation sur le site du CURTE